

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 octobre 2025

VISANT À REPORTER LE RENOUELEMENT GÉNÉRAL DES MEMBRES DU CONGRÈS
ET DES ASSEMBLÉES DE PROVINCE DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE POUR
PERMETTRE LA MISE EN OEUVRE DE L'ACCORD DU 12 JUILLET 2025 - (N° 1980)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 232

présenté par

M. Lachaud, Mme Hignet, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot,
Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex,
M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière,
Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu,
M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard,
Mme Guetté, M. Guiraud et Mme Hamdane

ARTICLE PREMIER

Les mots "28 juin" sont remplacés par

"23 avril"

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, nous souhaitons affirmer notre opposition totale à la présente proposition de loi.

La présente proposition de loi est la première traduction législative du projet d'accord dit de Bougival. Pourtant, ce projet de texte ne fait pas consensus entre l'ensemble des partenaires historiques, signataires des accords de Matignon ou de Nouméa.

La signature des délégations présentes en juillet dernier à Bougival n'a jamais valu approbation du projet d'accord. Elle les engageait seulement à présenter le texte à leurs bases. Or, le FLNKS a désormais pris clairement position contre l'accord, tout comme le Sénat coutumier. Sans consensus

de l'ensemble des acteurs concernés localement, nous ne pouvons défendre le projet d'accord ni sa mise en œuvre, comme le propose la présente loi en reportant de nouveau les élections provinciales.

Sans notamment l'approbation du FLNKS, acteur central et historique de la Kanaky-Nouvelle-Calédonie, un accord est voué à l'échec, voire au chaos si l'Etat tente malgré tout de l'imposer. C'est malheureusement la voie empruntée par le gouvernement par la mise à l'ordre du jour de cette proposition de loi, répétant la même erreur que lors de la tentative de passage en force du projet de loi constitutionnelle de dégel du corps électoral qui est à l'origine des révoltes de mai 2025, dans lesquelles 15 personnes ont perdu la vie.

Sur la forme, il n'y a pas d'accord de Bougival. Sur le fond, il marque une nouvelle rupture des principes de neutralité et d'impartialité censés être respectés par l'État. Celui-ci avance en effet sur la mise en œuvre de ce projet d'accord malgré l'opposition du FLNKS, alors même que le refus des non-indépendantistes avait enterré le projet d'accord mis sur la table à Deva par le Ministre d'État.

Le gouvernement doit reconnaître l'échec de Bougival et relancer des négociations avec l'ensemble des acteurs. La seule issue possible se fera dans l'esprit de l'Accord de Nouméa, par une solution consensuelle et négociée, dans un objectif de destin commun et de pleine émancipation du territoire.

Concernant les élections provinciales stricto sensu, elles doivent se tenir d'ici le 30 novembre 2025, comme prévu, après déjà deux reports. Les électeurs doivent pouvoir s'exprimer afin de donner une nouvelle légitimité aux élus à la table des négociations. L'actuel gel du corps électoral a été déclaré conforme à la Constitution par le Conseil constitutionnel le 19 septembre dernier, rien n'empêche donc leur tenue, rien ne justifie leur report, mise à part l'obsession irresponsable du gouvernement.

Pour toutes ces raisons, nous souhaitons le retrait de la présente proposition de loi.